

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DU 206 Secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) – Acquisition à titre gratuit d'un équipement public auprès de la SPL Paris et Métropole Aménagement correspondant à la voie V10.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a :

- 1- Approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (20e) ;
- 2- Désigné la SEMAVIP attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé ledit traité, et autorisé Monsieur le Maire de Paris à le signer ;

Vu la délibération 2014 DU 1145 des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme de construction de l'opération d'aménagement Paul Meurice et l'avenant n° 1 au traité de concession susvisé conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu la délibération 2016 DU 229 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n° 2 audit traité de concession à l'effet de substituer à la SEMAVIP la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le traité de concession modifié du 3 janvier 2012 relatif à l'opération d'aménagement Paul Meurice et notamment ses articles 20, 22 et 23 ;

Vu le plan du cabinet de géomètres experts Roseau et associés du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 3 octobre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal lui propose :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit selon les modalités de l'article 20.5 de la concession de la voie V10 par la Ville de Paris auprès de la SPL Paris et Métropole Aménagement du Secteur d'aménagement Paul Meurice ;
- signer tous les actes et de constituer et de consentir toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Article 1 : Autorise l'acquisition d'un équipement par la Ville de Paris auprès de la SPL Paris et Métropole Aménagement , correspondant à la voirie V10 de 500 m² environ réalisée dans le secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) à titre gratuit selon les modalités de l'article 20.5 de la concession d'aménagement du Secteur Paul Meurice.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SPL Paris et Métropole Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par le Service Local du Domaine.

Article 3 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et prévues au budget.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO